



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550 Avenue d'Estimauville
1550 D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Bois de Chauffage | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-160886/A | Date 2017-04-07 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 5P300-160886 | |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCW-029-17090 | |
| File No. - N° de dossier QCW-6-39371 (029) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-05-23 | Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Laliberté Seyer, Arlow | Buyer Id - Id de l'acheteur qcw029 |
| Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2824 () | FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARCS CANADA 5P207 702, 5E RUE DE LA POINTE SHAWINIGAN QUÉBEC G0X1N0 Canada | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC - PWGSC
601 - 1550 Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée VOIR DOC | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 2 |
| 1.1 BESOIN | 2 |
| 1.2 COMPTE RENDU | 2 |
| 1.3 ACCORDS COMMERCIAUX..... | 2 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 3 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 3 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS | 3 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 3 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES | 4 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 5 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 5 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 6 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... | 6 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 6 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 7 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 7 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 7 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 9 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 9 |
| 6.2 BESOIN | 9 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 9 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT | 9 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 10 |
| 6.6 PAIEMENT | 11 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... | 11 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES | 11 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 12 |
| 6.11 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – LIVRAISON À DESTINATION | 12 |
| 6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION | 12 |
| 6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 12 |
| ANNEXE A – BESOIN..... | 13 |
| ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT | 17 |
| 1. PRIX – CONTRAT | 17 |
| 2. PRIX – PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT | 18 |
| 3. PRIX – DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT | 19 |
| 4. PRIX TOTAL ÉVALUÉ | 20 |

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/21) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/21>), est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

[B1000T](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/B/B1000T/3) (2014-06-26) Condition du matériel – soumission (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/B/B1000T/3>)
[C9000T](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C9000T/3) (2010-08-16) Prix (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C9000T/3>)

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission financière (1 copie papier)
Section II : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'Annexe B – Base du paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/C/C3011T/5>)

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A0220T/7) 2014-06-26 Évaluation du prix – soumission (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A0220T/7>).

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'Annexe B – Base du paiement.

Pour l'évaluation financière, le prix total évalué sera égal à la somme des sections « 1. Prix – Contrat », « 2. Prix – Première année d'option de prolongation du contrat » et « 3. Prix – Deuxième année d'option de prolongation du contrat » de l' « Annexe B – Base de paiement.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix total évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Exécution des travaux

En déposant une soumission, l'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :

- a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
- b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
- c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir-faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir l'article décrit à l'Annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2018.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus conformément aux dates de livraison listées dans le « Tableau des livrables » à la section « 5. Livrables » de l'Annexe A.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 21 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Arlow Laliberté Seyer
Titre : Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1550, Avenue d'Estimauville, Québec, QC G1J 0C7
Téléphone : 418-649-2824
Télécopieur : 418-648-2209
Courriel : arlow.laliberteseyer@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

(à être complété par TPSGC lors de l'attribution du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____ .

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____ .

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Suivi de la livraison :

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ CAD (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

H1001C (2008-05-12) Paiements multiples (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/H/H1001C/2>)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a. Rendu droits acquittés (DDP) Agence Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie et de l'ouest du Québec, aux différents lieux listés dans le « Tableau des livrables » à la section « 5. Livrables » de l'Annexe A, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.12 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

[Marchandises excédentaires \(2006-06-16\) B7500C](#)
[Assurances – aucune exigence particulière \(2016-01-28\) G1005C](#)

ANNEXE A – BESOIN

1. INTERPRÉTATION

Dans le présent énoncé, « l'Agence » désigne l'Agence Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec

2. INTRODUCTION

Le Parc National de la Mauricie offre aux canadiens 25 sites de camping primitif sur lesquels le bois est fourni. Les sites sont équipés de foyers extérieurs qui sont utilisés de façon générale pour faire cuire la nourriture, faire un feu d'ambiance ou se réchauffer par temps froid. Il n'est donc pas nécessaire que le bois soit très sec et des essences secondaires sont acceptables compte tenu de l'usage.

3. DESCRIPTION DU BESOIN

L'entrepreneur doit fournir, livrer et décharger le bois de chauffage aux lieux de livraison et selon le calendrier des livraisons décrits dans cette annexe. L'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, main-d'œuvre, outillages, équipement et accessoires nécessaires à l'exécution du travail.

4. LIEUX DE LIVRAISON

Il y a cinq lieux de livraison comme suit :

| Tableau de livraison | |
|---|--|
| <i>Lieu</i> | <i>Distance</i> |
| <i>Débarcadère du pique-nique Wapizagonke</i> | <i>27 km à partir de l'entrée de Saint-Mathieu-du-Parc</i> |
| <i>Débarcadère du pique-nique Lac Édouard</i> | <i>17 km à partir de l'entrée de St-Jean-des-Piles</i> |
| <i>Stationnement pav de service R.L.P</i> | <i>5 km à partir de l'entrée de St-Jean-Jean-Des-Piles</i> |
| <i>Cours à bois centre opérationnel</i> | <i>5 km avant l'entrée de St-Mathieu</i> |
| <i>Stationnement lac Caribou</i> | <i>20 km à partir de l'entrée de St-Mathieu</i> |

4.1 Appendice 1 de l'annexe A - plan

Référez-vous à l'appendice 1 de l'annexe A pour visionner le plan de localisation du Parc national de la Mauricie.

4.2 Lieux de livraison pour l'option de prolongation du contrat

Les lieux de livraison pourraient être modifiés avec l'option de prolongation de contrat, dans un rayon de 20km approximativement des lieux indiqués dans le « Tableau de livraison ».

5. LIVRABLES

Le bois doit être livré selon les dates, les quantités, les lieux et les fréquences de livraison indiqué dans le « Tableau des livrables ». Les livrables doivent respecter les spécifications techniques énoncées à la section « 7. Spécifications techniques du bois de chauffage ».

| Tableau des livrables | | | | |
|-----------------------|------------|--|---|---|
| Date | Quantité | Lieu | Distance | Livraison (quantité) |
| sept. 2017 | 200 cordes | Débarcadère du pique-nique Wapizagonke | 27 km à partir de l'entrée de Saint-Mathieu-du-Parc | Livré sur une période de 20 jours ouvrables à raison d'environ 10 cordes par jour |
| oct 2017 | 70 cordes | Débarcadère du pique-nique Lac Edouard | 17 km à partir de l'entrée de St-Jean-des-Piles | Livré sur une période de 7 jours ouvrables à raison d'environ 10 cordes par jour |
| mi-oct 2017 | 30 cordes | Stationnement pav de service R.L.P | 5 km à partir de l'entrée de St-Jean-Jean-Des-Piles | Livré sur une période de 3 jours ouvrables à raison d'environ 10 cordes par jour |
| oct 2017 | 40 cordes | Cours à bois centre opérationnel | 5 km avant l'entrée de St-Mathieu | Livré sur une période de 4 jours ouvrables à raison d'environ 10 cordes par jour |
| Mi-oct 2017 | 60 cordes | Stationnement lac Caribou | 20 km à partir de l'entrée de St-Mathieu | Livré sur une période de 6 jours ouvrables à raison d'environ 10 cordes par jour |

*N.B: les dates inscrites dans le « Tableau des livrables » indiquent le moment du début des livraisons. L'autorité technique, représentant de l'agence Parcs Canada, communiquera avec l'entrepreneur à l'avance, afin de convenir de la quantité et fréquence de livraison.

5.1 Livrables pour l'option de prolongation du contrat

Si l'option de prolongation du contrat est exercée :

- Les quantités commandées en options pourront varier entre 400 (minimum) et 550 (maximum) cordes de bois par période d'un an d'option de prolongation de contrat.
- Les dates de livraison pourront couvrir la période entre mai et juin, et la période entre août et décembre.
- Un nouveau tableau des livrables sera communiqué au fournisseur au mois de janvier afin de confirmer les informations du tableau (date, quantité, lieu, distance, livraison (quantité)).

L'option de prolongation du contrat est expliquée à la section « 6.4.3 Option de prolongation du contrat » de la « PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES ».

6. MESURAGE DE LA CORDE DE BOIS LIVRÉE

La corde de bois sera mesurée après avoir été cordée par le personnel de l'agence Parcs Canada.

7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU BOIS DE CHAUFFAGE

7.1 Dimensions d'une corde de bois

Nous définissons une corde de bois comme étant «une quantité de quartiers de bois de 38.1 cm (15") de profondeur par 243.8 cm (8'-0") de longueur par 121.9 cm (4'-0") de hauteur une fois le bois cordé».

7.2 Dimensions des bois

Les quartiers de bois devront mesurer 38.1 cm (15") de longueur par 15.2 cm (6") de largeur par 15.2 cm (6") de hauteur environ.

La quantité de rondins ne devra pas excéder 20% de la quantité totale du bois et devra être répartie également parmi les quantités qui seront livrées. Les rondins devront avoir un diamètre entre 7.62 cm (3") ou plus et 15.24 cm (6") ou moins.

7.3 Qualité et type de bois

La qualité de bois sera définie comme suit :

1. Les cordes doivent être constituées de bois de 2^e qualité ou meilleur. « Bois de 2^e qualité » est défini ainsi : « Essences de bois composées de 70% de bois franc (hêtre, du merisier et ou de l'érable) et 30% de bois mou (bouleau, de la plaine et ou tremble), sans résineux, ni bois d'oeuvre ou pourri »
2. Les cordes doivent être constituées de bois semi-sec. « Bois semi-sec » est défini ainsi : « taux d'humidité de 40% ou moins mesuré avec un humidimètre »

8. CONTRAINTES

8.1 Évacuation des déchets

Tous les déchets ainsi que les anciens matériaux démantelés devront être disposés à l'extérieur du Parc National de la Mauricie dans un site d'enfouissement reconnu aux frais de l'entrepreneur.

Sauf autorisation spéciale du responsable du projet, il est interdit d'épandre ou d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le territoire du parc.

Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut ou volatiles comme les essences minérales et les diluants pour l'huile et la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux, des égouts sanitaires ou dans le sol.

8.2 Utilisation des lieux par l'entrepreneur

Le site demeurera ouvert au public durant les travaux. L'Entrepreneur devra coordonner avec le Représentant de l'Agence les zones d'intervention de façon à minimiser les impacts sur les activités du site.

L'entrepreneur doit restreindre l'utilisation des lieux aux secteurs déterminés par le Représentant de l'Agence pour l'exécution des travaux et l'entreposage.

Avant le début et au cours des travaux, l'Entrepreneur doit prendre, à ses frais, les mesures nécessaires (signalisation) pour faciliter et diriger le mouvement des véhicules, cyclistes et piétons aux abords des travaux (route, sentier, stationnement, etc.).

Les camions et toute la machinerie devront être en bon état de fonctionnement afin d'éviter toutes fuites d'huile, de graisse et de carburant. Les équipements émettant un niveau sonore ou de gaz d'échappement au-dessus de la normale devront être réparés ou modifiés afin de les rendre acceptables

8.3 Exécution des travaux

L'entrepreneur doit :

- a) exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
- b) sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
- c) au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
- d) sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
- e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
- f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

1. Prix – Contrat

| Item | Description | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
|--|---|----------|---------------|------------|
| 1 | Corde de bois selon les exigences à la partie « 7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU BOIS DE CHAUFFAGE » de l'Annexe A – Besoin, incluant les frais de livraison et de déchargement. | 400 | \$ | \$ |
| COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE CONTRAT – TOTAL (EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES) | | | | \$ |
| <i>*Prix fermes, tout compris, DDP destination. Les prix incluent les droits de douane et les taxes d'accises canadiennes, le cas échéant, et les taxes applicables en sus.</i> | | | | |
| <i>* Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation et pour l'octroi du contrat subséquent s'il-y-a lieu. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion. Le prix du contrat subséquent sera en dollars canadiens.</i> | | | | |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Prix – Première année d'option de prolongation du contrat

Pour fin d'évaluation seulement, la quantité évaluée dans la base de paiement est « 400 ». Toutefois, La première année d'option de prolongation du contrat prévoit des commandes subséquentes pouvant varier entre 400 (minimum) et 550 (maximum) cordes de bois, pour le même prix unitaire.

L'option de prolongation du contrat est expliquée à la partie section « 6.4.3 Option de prolongation du contrat » de la « PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ». Des informations supplémentaires sont fournies à la section « 5.1 Livrables pour l'option de prolongation du contrat » et « 4.2 Lieux de livraison pour l'option de prolongation du contrat » de l' « Annexe A – Besoin ».

| Item | Description | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
|---|---|----------|---------------|------------|
| 1 | Corde de bois selon les exigences à la partie « 7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU BOIS DE CHAUFFAGE » de l'Annexe A – Besoin, incluant les frais de livraison et de déchargement. | 400 | \$ | \$ |
| COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT – TOTAL (EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES) | | | | \$ |
| <i>*Prix fermes, tout compris, DDP destination. Les prix incluent les droits de douane et les taxes d'accises canadiennes, le cas échéant, et les taxes applicables en sus.</i> | | | | |
| <i>* Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion. Le prix du contrat subséquent sera en dollars canadiens.</i> | | | | |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-160886/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P300-160886

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCW-6-39371

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCW029
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. Prix – Deuxième année d'option de prolongation du contrat

Pour fin d'évaluation seulement, la quantité évaluée dans la base de paiement est « 400 ». Toutefois, la deuxième année d'option de prolongation du contrat prévoit des commandes subséquentes pouvant varier entre 400 (minimum) et 550 (maximum) cordes de bois, pour le même prix unitaire.

L'option de prolongation du contrat est expliquée à la partie section « 6.4.3 Option de prolongation du contrat » de la « PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT ». Des informations supplémentaires sont fournies à la section « 5.1 Livrables pour l'option de prolongation du contrat » et « 4.2 Lieux de livraison pour l'option de prolongation du contrat » de l' « Annexe A – Besoin ».

| Item | Description | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
|---|---|----------|---------------|------------|
| 1 | Corde de bois selon les exigences à la partie « 7. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU BOIS DE CHAUFFAGE » de l'Annexe A – Besoin, incluant les frais de livraison et de déchargement. | 400 | \$ | \$ |
| COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT – TOTAL (EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES) | | | | \$ |
| <i>*Prix fermes, tout compris, DDP destination. Les prix incluent les droits de douane et les taxes d'accises canadiennes, le cas échéant, et les taxes applicables en sus.</i> | | | | |
| <i>* Les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion. Le prix du contrat subséquent sera en dollars canadiens.</i> | | | | |

4. Prix total évalué

Pour fin d'évaluation seulement, le prix total évalué sera égal à la somme des sections « 1. Prix – Contrat », « 2. Prix – Première année d'option de prolongation du contrat » et « 3. Prix – Deuxième année d'option de prolongation du contrat » de l' « Annexe B – Base de paiement ».

| Section | Titre | Total |
|---------------------|---|-------|
| 1. | COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE CONTRAT – TOTAL (EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES) | \$ |
| 2. | COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT – TOTAL (EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES) | \$ |
| 3 | COÛT D'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DE LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION DU CONTRAT – TOTAL (EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES) | \$ |
| PRIX TOTAL ÉVALUÉ : | | \$ |